

Pessac, le 27/09/2024

Morgane LEROUX
Directrice Générale des
services
☎ 05 57 12 45 45
✉ dgs@u-bordeaux-montaigne.fr

APPEL AUX POINTS

Conseil d'administration du 11 octobre 2024

Intitulé du point à mettre à l'ordre du jour :

Evolution des modalités de rémunération des accompagnants sous contrat étudiant du Pôle Handicap

Pour vote information

Texte de la délibération à proposer au vote :
Approbation de

Le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en séance plénière le 11/10/2024, après avoir examiné les propositions du Pôle Handicap et en lien avec les objectifs du Schéma Directeur Handicap 2023-2027, visant à renforcer le soutien aux étudiants en situation de handicap à travers une meilleure reconnaissance des aidants (Axe 1.3 du Schéma Directeur Handicap : valorisation des aidants et soutien à la réussite des étudiants en situation de handicap).

Considérant :

- Le rôle essentiel des preneurs de notes et des tuteurs dans l'accompagnement et la réussite des étudiants en situation de handicap ;
- La nécessité de clarifier les modalités de recrutement, de travail et de rémunération afin d'assurer une meilleure gestion et valorisation des contrats ;
- L'importance d'assurer une rémunération équitable et conforme aux règles en vigueur pour les étudiants recrutés en tant que preneurs de notes et tuteurs ;

Décide :

1. Preneurs de notes :

- Le Pôle Handicap recrute des étudiants inscrits dans les mêmes diplômes et groupes de TD que les étudiants en situation de handicap bénéficiaires, afin d'assurer la transmission de leurs cours pris en notes.
- La rémunération des preneurs de notes sera basée sur le temps consacré au dépôt des notes sur la plateforme dédiée, administrée

par le Pôle Handicap. Ce travail comprend la remise des notes de cours dactylographiées, complètes, cohérentes, sans ratures, correctement présentées, numérotées par page et datées.

- Le contrat débutera à la date de confirmation du recrutement, indépendamment de la date du premier cours pris en notes.
- Cette mesure vise à simplifier la gestion des contrats et améliorer la compréhension des dates de démarrage de contrat par les étudiants.
- La **quotité de travail** est définie ainsi : 1 heure de prise de notes équivaut à 30 minutes de travail effectif rémunéré au **SMIC horaire**.
- Les heures effectuées seront attestées par le Pôle Handicap avant transmission à la DRH pour paiement.

2. Tuteurs :

- Les tuteurs recrutés par le Pôle Handicap assurent un soutien personnalisé aux étudiants en situation de handicap, dans des activités telles que : scripteur, aide à l'organisation et à la prise en main des outils universitaires, assistance dans la compréhension des cours, acquisition de méthodes de travail, manipulation de documents et ouvrages, prise de notes informatiques, retranscription et mise en accessibilité de documents.
- Les contrats des tuteurs seront **annualisés** avec un paiement mensuel.
- La rémunération des tuteurs sera calculée sur la base de l'**indice brut 461**, équivalant à l'**indice majoré 409**, congés compris, pour une meilleure transparence et application directe des évolutions liées à l'indice sans nécessité d'avenants aux contrats.

Le **Conseil d'Administration** approuve ces ajustements et mandate la mise en œuvre effective des modifications par le Pôle Handicap, en collaboration avec la DRH et la DAF, afin d'assurer la fluidité des processus administratifs et la satisfaction des étudiants recrutés.

Point de vigilance le cas échéant :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Argumentaire :

Enjeux et bénéfices des modifications proposées :

1. Contrats des preneurs de notes :

Jusqu'à présent, la rémunération des preneurs de notes était calculée sur la base du nombre d'heures de cours prises en notes, avec transmission en fin de semestre

des relevés d'heures effectuées, signés par les étudiants et transmis au Pôle Handicap. La rémunération était fixée à 11€ pour 2 heures de cours pris en notes, après une revalorisation votée en Conseil d'Administration fin 2022.

Nous proposons d'apporter plusieurs ajustements afin de simplifier et de rendre plus équitable la gestion de ces contrats :

- **Nouvelle base de calcul** : la rémunération des preneurs de notes sera désormais fondée sur le temps passé à déposer les notes de cours sur la plateforme dédiée, plutôt que sur les heures de cours suivies. Cela inclut la remise des notes dactylographiées, complètes, cohérentes, sans ratures, correctement présentées, numérotées et datées.
- **Avantages de cette modification** : ce changement permettra d'éliminer le décalage entre le début effectif de l'activité (qui correspondait à la date du premier cours pris en notes, même si les preneurs de notes étaient recrutés plusieurs semaines après la rentrée) et la signature du contrat. Désormais, le contrat commencera à la date de confirmation du recrutement. Cela clarifie pour les étudiants la date de démarrage de leur activité et évite toute ambiguïté administrative.
- **Rémunération au SMIC horaire** : nous proposons de rémunérer les preneurs de notes au **SMIC horaire**, en remplacement de l'ancienne rémunération de 11€/2 heures de cours. Ce changement représente une **augmentation de la rémunération** pour les étudiants. En outre, les futures revalorisations du SMIC seront appliquées automatiquement, sans nécessiter d'avenant au contrat.
- **Simplification de la gestion** : cette nouvelle approche facilitera la gestion des contrats, qui concernent entre 100 et 120 étudiants chaque année. Elle rendra également plus fluide la communication entre le Pôle Handicap et les étudiants recruteurs, tout en assurant une meilleure compréhension du fonctionnement des contrats.

2. Contrats des tuteurs :

Le Pôle Handicap recrute également des tuteurs pour assurer un soutien personnalisé aux étudiants en situation de handicap. Ces tuteurs interviennent dans diverses tâches telles que la prise de notes, l'utilisation des outils universitaires, la mise en accessibilité de documents, le soutien pédagogique, etc.

- **Contrat annuel** : nous souhaitons **maintenir l'annualisation des contrats des tuteurs**, avec un paiement des salaires effectué chaque mois.

- **Conversion en indice majoré** : actuellement, la rémunération des tuteurs est fixée à **12€/heure + 10% de congés payés** (votée en CA en 2022). Afin de simplifier la gestion des contrats et d'éviter la nécessité de réajuster les rémunérations manuellement, nous proposons de convertir cette rémunération en **indice brut 461**, équivalent à **l'indice majoré 409**, congés inclus. Ce changement permet de garantir une rémunération équivalente à **12€/heure + 10% de congés payés**, tout en facilitant l'application automatique des augmentations de l'indice, sans nécessiter d'avenants aux contrats.
- **Impact financier** : le Pôle Handicap a estimé l'impact financier de cette mesure et a la capacité de supporter le différentiel. Cela rendra la gestion des contrats plus fluide entre les différents services (Pôle Handicap, DRH, DAF) et améliorera la transparence pour les étudiants concernés.

Dans les deux cas (preneurs de notes et tuteurs), ces modifications entraînent une simplification de la gestion administrative des contrats.

Concernant les preneurs de notes cette modification s'accompagne d'une revalorisation de la rémunération.

Ces évolutions ont été élaborées en concertation avec les différents services concernés : le Pôle Handicap (DIVEC), le Pôle BIATS, le Pôle Pilotage RH (DRH), le Pôle Dépenses de Personnel (DAF) et la Cellule Juridique pour les termes des contrats de preneurs de notes.

Nom du demandeur : Violaine Lafourcade, responsable du Pôle Handicap

Nom de la personne en soutien le jour du CA : Sabine Tinchant Vice-Présidente Handicap et Besoins spécifiques

Document transmis oui non Commentaire sur le délai de transmission.

Les documents doivent être transmis au plus tard 15 jours avant la date du conseil d'administration